

29/04/2020

Pandémie Covid 19

Adaptation des modalités de calcul de la **prestation de service Relais assistants maternels (PS Ram)** en raison de la période de fermeture des équipements

Pour éviter la propagation du Covid-19, les mesures de confinement renforcées depuis le lundi 16 mars 2020 ont conduit à la fermeture au public d'une grande partie des équipements et services aux familles soutenus par la branche Famille.

Or, le financement accordé aux Relais assistants maternels (Ram) par le biais de la prestation service Caf est lié à leur activité effective.

Dans sa séance du 7 avril, le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a donc décidé de l'**adaptation des modalités relatives aux déclarations de données pour le calcul des PS Ram**. Afin de maintenir un niveau de solvabilisation des structures équivalent à celui de 2019, un **accompagnement financier est mis en place**.

❑ Le maintien d'une offre de service minimum aux usagers, dans la mesure du possible

La PS Ram repose sur la prise en charge d'une fonction permettant une offre de service. **Dès lors qu'une activité est maintenue, la PS Ram sera donc versée normalement**, en adoptant un principe de neutralisation des périodes de fermeture au public, **hormis si le gestionnaire mobilise le dispositif d'activité partielle ouvert pour les salariés de droit privé**, soit :

- le gestionnaire n'a pas placé ses salariés en chômage partiel, ou il emploie des salariés de droit public : **une activité minimum de service à distance doit être maintenue**.
- le gestionnaire emploie des salariés de droit privé et il les a placés en chômage partiel : **le cumul entre le maintien de la PS Ram et l'aide au titre de l'activité partielle n'est pas autorisé**. Habituellement, toute présence de l'animateur Ram dans le mois permet de considérer que l'offre a été réalisée sur l'ensemble du mois. Cette règle est suspendue sur la durée de la fermeture sanitaire en cas d'indemnisation au titre de l'activité partielle et **le gestionnaire doit proratiser l'équivalent temps plein (ETP) annuel en tenant compte du chômage partiel**.

❑ Les dispositions relatives à la déclaration des données de l'exercice 2020

- **Si pas d'indemnisation au titre de l'activité partielle** : afin de garantir le financement via PS Ram, la **déclaration des données neutralise la période de fermeture** du service et les **données d'activité ne tiennent pas compte de la période de fermeture** sanitaire. Il convient donc de :
- reconstituer les données d'activité, qui auraient dû normalement être réalisées durant la période de fermeture. Des contrôles peuvent être effectués par la Caf pour s'assurer de la cohérence des données reconstituées.
 - ne pas reconstituer les données financières, qui devront correspondre à la réalité du compte de résultat 2020 : dépenses de fonctionnement habituelles (charge salariale, fluides, abonnement téléphonique, loyer, ...), avec subrogation ou non des salaires (indemnisation de l'activité partielle à comptabiliser)
- **Si indemnisation au titre de l'activité partielle** : la **déclaration de données tient compte de la période de fermeture** du service, et les données d'activité reflètent la situation réelle. Il convient donc de :
- valoriser les dépenses supportées durant la période de fermeture (charge salariale, fluides, abonnement téléphonique, loyer, ...)
 - comptabiliser l'indemnisation des salaires à la suite de l'activité partielle lors de la transmission du compte de résultat nécessaire à l'étude du droit réel 2020.

NB : les Ram n'ayant pas encore adressé les données prévisionnelles 2020 à la Caf doivent établir le budget prévisionnel de l'année en cours selon les informations présentées ci-avant (prise en compte de la fermeture de l'équipement pendant la période d'indemnisation obtenue).

❑ Campagne annuelle de transmission des questionnaires Sphinx pour le recueil des données d'activité

La campagne 2020 (données 2019) est reportée et, exceptionnellement, le traitement de régularisation de la PS Ram 2019 est donc effectué sans cette pièce justificative.

❑ Bilan annuel de la mise en œuvre des missions renforcées

Au titre de 2019, ce bilan est à réaliser avec les données Imaje 2018, transmises aux gestionnaires de Ram au cours du 1er trimestre 2019 pour permettre de réaliser le bilan de la mise en œuvre de l'exercice précédent.

❑ Accompagnement par la Caf des Pyrénées-Orientales

Toute question est à **poser** à l'adresse suivante : aides-partenaires-caf66@caf.fr